

dans la cité de Québec, un comité local de la cité qui se composera de tous les centuriens de l'Association résidents dans la cité.

10o. Ces officiers seront, après cette année plus au Lundi de Pâques de chaque année par la majorité des membres présents à l'assemblée générale de ce jour à laquelle il sera fait un rapport des affaires et soumis un état des fonds de l'association.

Att. 11o. Le comité central aura tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion, administration et le bon gouvernement de l'association pour faire tous les règlements qu'il croira convenables pour parvenir à ce but et tels règlements seront soumis à l'approbation de la société et une fois approuvés ne pourront être changés qu'en suivant les formalités requises, c'est-à-dire en soumettant ces changements à une assemblée générale.

Att. 12o. Chaque comité local devra faire tous les mois le versement de ses fonds entre les mains du Trésorier Général du comité central, siégeant à Québec, où il aura droit d'enoyer un député.

Il est maintenant certain que l'honorables T. C. Aylwin est nommé juge de la Cour du Banc de la Reine pour le district de Québec à la place de l'honorables juge Bédard qui va à Montréal remplacer M. le juge Gale qui a résigné. La nomination de M. Aylwin, nous le disons avec regret, a créé un certain malaise parmi notre population. Tout le monde reconnaît les talents et les connaissances légales du nouveau juge, mais tout en admettant ces qualifications, le public manifeste sa désapprobation de cette nomination qui prive notre cité des services éminents de M. Aylwin, et l'administration d'un orateur habile dont elle pourra vivement regretter la perte.

La rumeur publique toujours exagérée, assure à cette nomination diverses causes, divers motifs que nous ne reproduisons pas parce qu'ils nous paraissent tellement étranges, qu'il faudrait pour nous y faire ajouter foi, des autorités des preuves plus positives, plus respectables que les *ont-dits* qui courrent nos rues depuis samedi.

Nous ne recevons pas non plus les excuses que le *Journal de Québec* semble faire de la conduite du ministère dans cette circonstance, savoir : que la place de juge à Montréal vacante par la résignation de M. Gale, aurait été offerte à M. Pelleter, Cherrier et Morin qui l'auraient refusée, et qu'après ces trois messieurs, il était impossible de choisir un juge sans faire une nomination réellement et personnellement impopulaire, ou en faire une qui aurait été acceptée dans d'autres circonstances et qui ne devait être impopulaire qu'à cause de son inopportunité. Nous ne recevons pas, disons nous, ces excuses, parcequ'elles comportent deux propositions que nous ne pouvons admettre : la première que M. Aylwin a été nommé juge, comme un pis-aller, après le refus de MM. Pelleter, Morin et Cherrier ; ce qui certes, serait peu flatteur pour M. Aylwin ; la seconde, qu'en dehors des noms que nous venons de mentionner, le barreau du Bas-Canada ne pouvait offrir à l'administration un homme qui pût remplir dignement les hautes fonctions judiciaires et être acceptable au peuple. Cette proposition, si elle était vraie, serait peu d'honneur aux avocats du pays, parmi lesquels on peut trouver plus d'un homme dont les connaissances, les opinions politiques auraient rendu la nomination populaire.

Nous désirons être compris ; nous n'entendons pas blâmer ou approuver la conduite de l'administration ; nous ne faisons que signaler l'état de l'opinion publique à l'égard de cette nomination. Nous pensons, nous croyons que cette démarche du ministère a été dictée par des raisons graves, impérieuses qu'il sera connaitre lors qu'il aura constitutionnellement l'occasion de le faire, et qu'il justifiera pleinement sa

conduite en cette occasion. Jusque là, le public doit attendre et ne pas fournir par des critiques, des armes à nos ennemis pour renverser une administration à peine consolidée et que le parti libéral est parvenu après une lutte incessante de trois années, à rappeler au pouvoir. Nous disons franchement notre pensée ; nous ne voulons pas nous faire le courtisan d'une administration dont quelques uns de ceux qui la composent nous sont personnellement hostiles ; mais fidèle à notre prospectus nous voulons *justice pour tous* ; nous voulons ne condamner personne sans l'entendre. Les ministres et chacun d'eux, comme tous les membres de la société, ont droit au bénéfice de cette maxime dictée par la raison et l'équité.

Nous apprenons qu'un assemblée générale des habitants de cette ville doit être bientôt convoquée, pour avis aux choix d'un représentant en remplacement de l'honorables T. C. Aylwin, et pour s'entendre sur les moyens à adopter pour obtenir les réformes demandées par le peuple du pays et entre autres la réforme électorale ou la représentation ayant pour base la population. Nous applaudissons de tout notre cœur à cette pensée qui aura pour effet nécessaire, ou de faire disparaître une des plus flagrantes iniquités de l'union ou d'amener, si cette réforme est refusée, l'agitation du rappel de l'union. Nous approuvons ce moyen parce qu'il est juste, convenable et nécessaire tant au pays qu'à l'administration actuelle que le *vou peuple* à de nouveau placé au pouvoir. Nous disons, juste envers le pays qui ne doit pas souffrir plus longtemps un système de représentation aussi absurde qu'il est inique ; juste envers l'administration, en ce qu'il lui fournira un moyen puissant et efficace d'exiger au nom du peuple les réformes promises, sans aucunement entraver la marche du ministère, ses vues et ses projets. Nous nous permettrons de dire aux électeurs de la cité de Québec, de choisir pour leur représentant, un homme qui offre par sa conduite passée une garantie certaine de sa conduite politique future et qui tout en travaillant au bien-être du pays en général, s'occupe en particulier des intérêts du district et de la cité de Québec.

Il paraît par les nouvelles apportées par la dernière malle que l'émigration islandaise sera très considérable cette année. D'un autre côté la *Gazette de Montréal* annonce que l'acte d'émigration dernièrement passé par notre législature, ne sera pas sanctionné par Sa Majesté, et que l'acte impérial sur l'émigration, plus sévère que le nôtre sera mis à exécution. La *Gazette* pense que pour cette raison, l'émigration de cette année sera plus restreinte et mieux choisie que celle de l'an passé.

ELECTION DES TROIS RIVIÈRES.—L'élection de cette ville s'est terminée ; M. Polette a été élu à une majorité de 64 voix.

Nous appelons l'attention des amateurs et des marchands sur l'annonce publiée dans nos colonnes de ce jour, par MM. Crémazie Libraires, rue la Fabrique No 12.

Nous avons eu occasion de voir dernièrement, le plan de la maison que l'honorables Louis Massue se propose de bâti dans la rue St. Jean de cette cité. Ce plan un des plus beaux que nous ayons vu, offre une agréable variété à la monotonie qui régne ordinairement dans les bâties de notre ville et fait honneur au goût, aux connaissances et aux talents de MM. Lecour et cie, Architectes et ingénieurs civils qui l'ont dressé. Ces messieurs qui ont fait une étude approfondie de leur art, méritent bien certainement une large part du patronage public.

M. EUGENE L'ECUYER, N. P. annonce qu'il se propose de publier par souscription, une compilation claire et succincte de la *Coutume de Paris*, du *Parfait Notaire* et du *Style parfait des Notaires*, à l'usage des étudiants de cette profession. Un ouvrage de ce genre, s'il est fait comme il doit l'être, et nous sommes persuadés que M. l'Ecuyer ne sera pas au-dessous de la tâche qu'il entreprend, rendra un service signalé aux étudiants en droit, et leur facilitera la connaissance du labyrinthe qu'offre aux jeunes gens s'étude des lois dans notre pays où il n'y a personne pour les guider, pour les diriger. Nous souhaitons au jeune auteur tout le succès possible et nous espérons que de nombreux souscripteurs le mettront bientôt en état de publier son ouvrage.

ARRIVÉE DE



L'Acadie,

NOUVELLES D'EUROPE.

Jusqu'au 8 Avril.

La malle anglaise par l'Acadie, nous a apporté hier au soir, l'*Européan Times* du 8 avril. Nous traduisons de ce journal ce qui suit :

FRANCE. Abd-el-Kader a adressé au gouvernement une longue lettre dans laquelle il manifeste sa joie de l'établissement d'une république en France. Il dit qu'il s'est rendu volontairement et sur la promesse par écrit qu'il lui serait permis de se retirer en pays musulman.

Le ministre de la guerre a annoncé qu'il pouvait mettre à la disposition de la garde nationale de Paris 200,000 mousquets et sabres.

M. Blanc a soumis à l'assemblée des ouvriers, un précis de son système sur l'organisation du travail.

Le *Moniteur* contient un décret remettant les élections au 23 avril. L'assemblée nationale est fixée pour le 4 de mai.

Le gouvernement paraît embarrassé sur le mode à adopter pour contrôler les listes de voteurs.

À la dernière assemblée du Club Electoral Républicain, six catégories de candidats ont été admises, 1°. les membres du gouvernement, 2°. les ministres des divers cultes ; 3°. les journalistes ; 4°. les membres des associations politiques et des clubs ; 5°. les ouvriers et conducteurs des ouvriers ; 6°. les citoyens qui ont bien mérité de la patrie, savans, militaires, magistrats etc. Les six candidats dont l'élection est assurée, sont : MM. Lamartine, Dupont de l'Eure, Cormenin, le père Lacordaire (qui est appuyé par le gouvernement provisoire), M. Coquerel, ministre protestant, et M. Buchez député maire de Paris.

Smith O'Brien et la députation irlandaise ont été reçus le 3 du courant par le gouvernement provisoire.

La *Presse* contient un article très fort contre le gouvernement provisoire ; M. Emile de Girardin l'éditeur de ce journal a traité les membres du gouvernement provisoire, de vains prétendants, totalement